<u>Département de l'Indre</u> <u>Arrondissement de La Châtre</u> <u>Cantons de La Châtre et Neuvy-St-Sépulchre</u>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet: Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 Délibération N° 2025-03-01

L'an deux mille vingt-cinq le six mars à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de La Chapelle de La Châtre, sous la présidence de M. François DAUGERON, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 21 février 2025 Les membres formant la majorité du Comité étaient présents : 85 membres sur 112

Présents: M. ALAPETITE Claude, Mme BEAUFRERE Marie-Annick (suppléante), M. BEGAT Julien, M. BERDUCAT Cédric, Mme BERGUA Catherine, Mme BERNARDET Mireille (suppléante), Mme BESNIER Marie-Claire, Mme BEUGNET Nicole, M. BIDEAUX Nicolas, Mme BIGRAT Chantale, Mme BOMBLED Pascale, M. BONNIN Jean-Michel, M. BOURDEAU Jean-Marie, M. BOURY Alexis, M. BOUSSARD Julien (suppléant), M. BRE Laurent, M. CALAME Daniel, M. CHAGNON Bernard, Mme CHAGNON Josette, M. CHAMPEAU Francis, M. CHARASSON Patrick, M. CHERAMY Pascal (suppléant), M. COLLET Antoine, M. COUTURIER Pascal, M. COURTAUD Pascal, M. DALOT Jean-Pierre, M. DARCHY Guy, Mme DAUDON Christèle, M. DAUGERON François, M. DEBEURET Jean-Louis, M. DEGAY Jean-Michel, M. DENORMANDIE Arnaud, M. DEVAUX Samuel, Mme D'HOOGHE Nicole, M. DIMEGLIO Rémi, M. DORADOUX Jean-Luc (suppléant), M. DOUET Patrice, Mme ELION Virginie, M. FLEURY Didier, M. FORGET Joseph, M. GENICHON René, M. GUENIN Didier, M. HERLEMONT Etienne, Mme HIBERT Chantal, M. HUGOTTE Philippe, Mme JOUBERT Séverine, M. JUDALET Patrick, M. LABAYE Joël (suppléant), Mme LABESSE Elisabeth, M. LACOT Antoine, M. LACOU Serge, M. LAFONT Jean-Marc, Mme LEUILLET Marie-Laure, M. MAILLIEN Bernard, M. MANÇOIS Jean-Luc, Mme MALCURAT Patricia, M. MARATHON Jean-Paul, M. MAUGRION Philippe, Mme MELIN Bénédicte, M. MERCIER André, M. MICHOT Olivier, M. MITATY Bernard, M. MONTINTIN Christian, M. NICOLET Jean-Pierre, M. PATRIGEON Philippe, M. PELLETIER Philippe, Mme PILLET Michelle, Mme PILLOT DUPUIS Laurence, M. RABILLE Franck, M. ROBERT Jean-Pierre, M. ROUET Serge, Mme ROUILLARD Maryse, M. ROUTET Philippe, M. ROY Jean-François, M. SACHET Bertrand, M. SALMON Michel, M. SAVY Philippe, Mme SELLERON Michèle, M. SIMON Bruno, Mme SOULETTE Dominique, M. TRIBET Olivier (suppléant), M. VIAUD Philippe, M. WEINLING Eric, M. YVERNAULT Dominique, M. YVERNAULT Philippe.

Excusés: M. BELLET Alain, M. BERTRAND Philippe, Mme BRUNET Charline, M. DEFOUGERE Gérard, M. DEMOCRATE Hervé, M. DEVISSCHER Thomas, M. DUPLESSIS Jean-Claude, Mme FLEURET Sylvie, M. GENICHON Sébastien, Mme GLEN Stéphanie, M. JOUHANNEAU Emmanuel, M. LABRUNE Mathieu, M. LEFORT Hubert, M. LOEUILLET Gilles, Mme MALASSENET Christine, M. MATHEY Jean-Luc, Mme NICOLAS Barbara, Mme PERSONNAT Marion, M. PETERS William, Mme PION Angélique, M. PIOT Hugues, M. PRADAT Eric, M. ROBIN Sébastien, Mme ROUTET Carine, Mme SAUVARD Christine, M. TEMPLIER Dominique, Mme VILCHES-PARDO Patricia.

Nombre de pouvoirs: 3 - M. BERTRAND Philippe a donné pouvoir à M. DAUGERON François, M. DEFOUGERE Gérard a donné pouvoir à M. YVERNAULT Philippe, M. PETERS William a donné pouvoir à M. ALAPETITE Claude.

Secrétaire de séance : Mme Nicole D'HOOGHE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président rappelle que les cotisations des Communes et des Communautés de Communes (CDC) sont calculées sur la base de la Population Totale et exprimées en Euro par habitant et par an.

Pour le budget 2025, les cotisations des Communes et des CDC se baseront sur la population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 036-253602650-20250306-2025-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Le Président présente au Comité Syndical les orientations budgétaires en vue d'établir le Budget Primitif 2025.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les orientations budgétaires suivantes pour l'année 2025.

La cotisation globale des Communes arrêtée à 5,10 €/habitant en 2025, se répartit comme suit :

- ⇒ Cotisation de base en 2025 maintenue à 1,60 €/habitant pour financer l'animation du Contrat régional et la gestion du Syndicat de Pays.
- ⇒ Cotisations spécifiques en 2025 pour financer :
 - l'animation du PACTE TERRITORIAL : cotisation arrêtée à 1,83 €/habitant
 - les études et actions portées par le Pays : cotisation arrêtée à 0,41 €/habitant
 - l'animation du programme LEADER : cotisation maintenue à 0,35 €/habitant
 - l'animation du Projet alimentaire territorial : cotisation arrêtée à 0,54 €/habitant
 - l'animation 2024 du PNR Sud Berry : cotisation maintenue à 0,37 €/habitant

La cotisation des Communautés de Communes en 2025 se répartit comme suit :

⇒ Cotisation pour financer la mise en œuvre du SCoT et l'animation du projet mobilité
(3 CDC) maintenue à 1 €/habitant.

<u>Le montant de la mise à disposition de services sur l'année 2025 pour l'accompagnement du PLUi de</u> la CDC du Val de Bouzanne est arrêté à 8 222,85 € (*)

(*) Toutefois ce montant pourra être réajusté si nécessaire dans le cadre de la convention passée avec la Communauté de Communes du Val de Bouzanne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme, Le Président, François DAUGERON

La secrétaire de séance, Nicole D'HOOGHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20250306-2025-03-01-DE Accusé certifié exécutoire



Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry

Rapport d'Orientation Budgétaire Exercice 2025

Débat d'Orientation Budgétaire du 06 mars 2025

Les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire sont issues du Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement de son article L 2312-1. L'article L5722-1 du même code précise que ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes dits « ouverts ».

Ce débat intervient dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget au vu d'un rapport sur les orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et de la gestion de la dette. Le projet de budget sera transmis pour information 12 jours au moins avant le vote du budget qui sera proposé au Comité Syndical le mercredi 02 avril 2025.

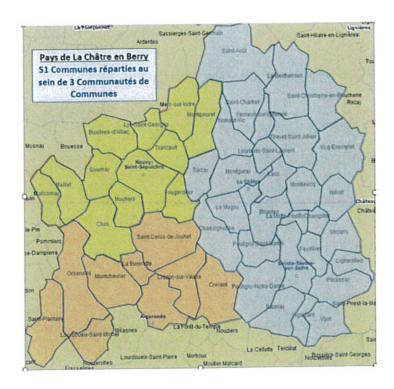
Le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry gère un budget, soumis depuis le 1^{er} janvier 2024 à la nomenclature comptable M57.

Le périmètre du Syndicat

Le Syndicat Mixte a été créé par arrêté préfectoral du 17 juin 1996 afin d'élaborer et de programmer une politique commune de développement et d'aménagement du Pays de La Châtre en Berry.

M. DAUGERON François assure la Présidence du syndicat depuis 2020.

Les vice-présidents sont : M. JUDALET Patrick (2nd vice-président), M. COURTAUD Pascal (3ème vice-président).

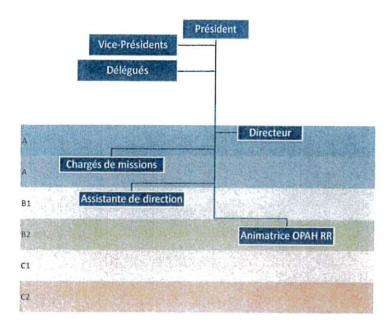


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 036-253602650-20250306-2025-03-01-DE

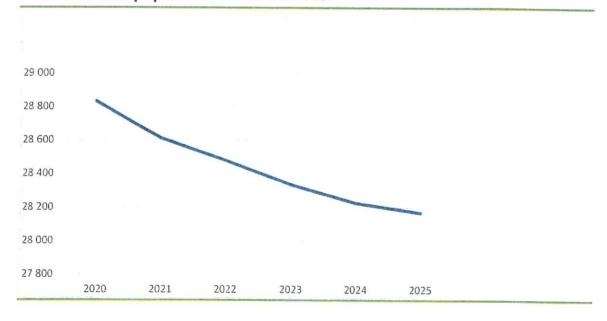
Accusé certifié exécutoire

Organigramme du Syndicat

Organigramme du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry



Evolution de la population de 2020 à 2025



On note une <u>baisse continue de la population du Pays</u> depuis 2013 (-6,13%), soit une perte de 1 838 habitants.

En 2025, la baisse de la population se poursuit (-0,21 %) : 28 167 habitants en 2025 contre 28 225 en 2024, soit une perte de 58 habitants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 036-253602650-20250306-2025-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Section de Fonctionnement

	Dépenses			Recettes	
002	Résultats antérieurs reportés	178,70 €	6419	Remboursement sur rémunérations	37,56 € 5 488,20 €
60	Achats & variation des stocks	6 301,07€	70848	Mise à disposition du personnel Dotations, subventions de participations	
61	Services extérieurs	229 028,54 €	74	dont:	582 778,26 €
62	Autres services extérieurs	21 709,19 €	7461	Dotations générales de décentralisation	35 500,00 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	3 864,42 €	7471	Etat	311 622,18 €
64	Charges de personnel	291 350,14 €	7472	Région	52 495,00 €
65	Autres charges de gestion courante	16 544,29 €	7473	Département	13 340,00 €
66	Autres charges financières	- €	7474	Communes	118 545,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 361,40 €	7475	Communautés de Communes	37 581,00 €
68	Dotations aux amortissements	35 357,47 €	7477	Europe	13 695,08 €
US	Dotations and milestascenses		75	Autres produits de gestion courante	301,36€
			777	Quote-part subventions d'investissement	5 756,33 €
	Total dépenses de l'exercice	614 695,22 €		Total recettes de l'exercice	594 361,71 €
	Déficit de fonctionnement	20 333,51 €			

Section d'Investissement

	Dépenses			Recettes	
1321	Subventions d'équipement : Etat	35 500,00 €	001	Résultat d'investissement réporté	137 055,44 €
13912	Subventions d'investissement transférées	5 756,33 €	024	Produits de cessions	0,00€
202	Documents d'urbanisme	0,00€	10222	FCTVA	5 964,85 €
205	Logiciels concession et droits similaires	0,00€	1312	Subventions d'investissement Région	34 538,00 €
21828	Autres matériels de transport	52 887,28€	28	Amortissements des immobilisations	35 357,47 €
	Total dépenses de l'exercice	94 143,61 €		Total recettes de l'exercice	212 915,76 €
	Total depenses de l'exercice	, , , , , , ,		Excédent d'investissement	118 772,15 €

Résultats de l'exercice budgétaire 2024

Budget syndical	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat N-1	Résultats cumulés à reporter
Fonctionnement	614 516,52 €	594 361,71 €	- 20 154,81 €	- 178,70 €	- 20 333,51 €
Investissement	94 143,61 €	75 860,32 €	- 18 283,29 €	137 055,44 €	118 772,15 €
Totaux	708 660,13 €	670 222,03 €	- 38 438,10 €	136 876,74 €	98 438,64 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20250306-2025-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

A la clôture de l'exercice 2024, la section de fonctionnement est déficitaire de 20 154,81€ ajouté au déficit de l'année précédente de 178,70 € ce qui donne un résultat de fonctionnement cumulé déficitaire de 20 333,51€. La section d'investissement est déficitaire de 18 283,29€ ajouté à l'excédent de l'année précédente de 137 055,44 €, on obtient un résultat d'investissement cumulé excédentaire de 118 772,15€. Le résultat de clôture cumulé des deux sections est excédentaire pour un montant de 98 438,64€.

Les programmes du Pays de La Châtre en Berry en 2025

Programmes en cours portés par le Pays en 2025 :

- Contrat régional CRST 2018-2024 : demande de paiement à la Région jusqu'au 30 avril 2025
- LEADER 2014-2022 : paiement des derniers dossiers par l'ASP et contrôle avant le 31 décembre 2025
- LEADER 2023-2027: instruction des 1ers dossiers LEADER par la Région à partir de juin
- OPAH 2018-2024: prorogation jusqu'à la mise en œuvre du PACTE Territorial
- o Etude habitat : finalisation de l'étude prévue au 1er trimestre 2025
- o MAEC 2025 : contractualisation avec les agriculteurs en fonction de la dotation attribuée par la DRAAF
- o Projet alimentaire : élaboration du programme d'actions
- PNR Sud Berry : il a été décidé de faire une pause pour ce programme

Nouvelles missions prévues sur le Pays en 2025 :

- o Contrat régional CRST 2025-2030 : préparation des nouveaux contrats avec les 3 CDC et la Région
- o PACTE Territorial 2025-2029 : signature prévue avant le 30 juin 2025 pour engager le
- CCRT 2025-2029 (= COT ENR 3.0): préparation du nouveau contrat avec le Pays Berry St Amandois et l'ADEME
- o Programme mobilités 2025-2027 : mise en œuvre des 1ères actions prévues en 2025
- o Etude covoiturage: Compte tenu de son impact sur le budget du Pays, le Bureau du Pays propose de ne pas réaliser l'étude covoiturage jugée trop couteuse et peu utile.

Etudes	Montant TTC	Subventions	Montant aide	Autofinancement Pays	Cotisation par hab.
Etude covoiturage	40 000 €	Fonds verts (80%)	32 000 €	8 000 €	0,28€

Les cotisations des communes et des Communautés de Communes 2025

Les cotisations des Communes et des Communautés de Communes (CDC) sont calculées sur la base de la Population Totale et exprimées en Euro par habitant et par an. Pour le budget 2025, les cotisations Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20250306-2025-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

des Communes et des CDC se baseront sur la population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

La cotisation globale des Communes arrêtée à 5,10 €/habitant en 2025, se répartit comme suit :

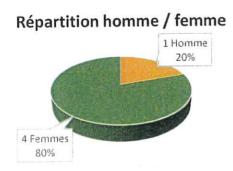
- ⇔ Cotisation de base en 2025 maintenue à 1,60 €/habitant pour financer l'animation du Contrat régional et la gestion du Syndicat de Pays.
- ⇔ Cotisations spécifiques en 2025 pour financer :
 - l'animation du PACTE TERRITORIAL : cotisation arrêtée à 1,83 €/habitant
 - les études et actions portées par le Pays : cotisation arrêtée à 0,41 €/habitant
 - l'animation du programme LEADER : cotisation maintenue à 0,35 €/habitant
 - l'animation du Projet alimentaire territorial : cotisation arrêtée à 0,54 €/habitant
 - l'animation 2024 du PNR Sud Berry : cotisation maintenue à 0,37 €/habitant

La cotisation des Communautés de Communes en 2025 se répartit comme suit :

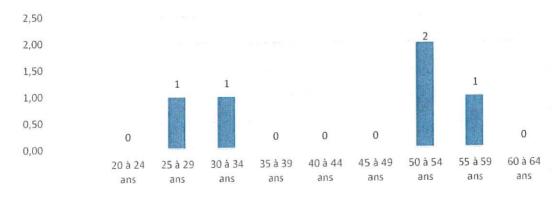
Cotisation pour financer la mise en œuvre du SCoT et l'animation du projet mobilité (3 CDC) maintenue à 1 €/habitant.

Le montant de la mise à disposition de services sur l'année 2025 pour financer la mission d'accompagnement du PLUi de la CDC du Val de Bouzanne est arrêté à 8 222,85 € soit 1.35€/habitant.

Les ressources humaines au 1er janvier 2025



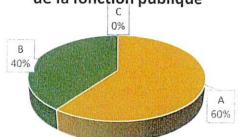
Répartition par tranche d'âge



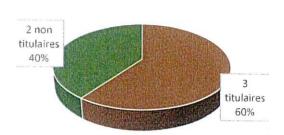
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 036-253602650-20250306-2025-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Répartition par catégorie de la fonction publique



Répartition par type d'agents



L'équipe du Syndicat comprend un effectif de 5 agents et dont 4 agents travaillent à temps complet et un agent exerce ses fonctions à temps partiel sur autorisation à 80%.

La dette

Le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry n'a pas d'emprunt et par conséquent de charges d'intérêts.

En 2024, il n'a pas été souscrit de lignes de trésorerie annuelle.

Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre concernent l'amortissement de la subvention d'équipement de la Région et les amortissements des biens (chapitre 041 et 042).

Depuis le 1^{er} janvier 2024 avec la nomenclature M57, il est devenu obligatoire d'amortir les dépenses d'investissement acquise durant l'année d'où un alourdissement de ce chapitre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20250306-2025-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire